

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Règlementant la circulation et le stationnement Boulevards
de la Marne et Gallieni (RD6113 – RGC en agglomération)****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-8 et 413-1

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis permanent du préfet de l'Aude en date du 27 février 2024 relatif aux demandes d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation.

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 10 août 2026 formulée par l'entreprise INEO INFRACOM représentée par M. Alexandre Ferriby et domiciliée 2bis, Route de Lacourtenourt – 31150 FENOUILLET

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux boulevards de la Marne et Gallieni,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise INEO INFRACOM est autorisée à intervenir sur le domaine public boulevards de la Marne et Gallieni pour l'enlèvement des deux dispositifs de radars de feux et de leurs équipements du 13 au 14 août 2026 selon les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : circulation

La vitesse sera limitée à 30 km/h pour les deux sens de circulation entre les points de coordonnées GPS 43.203827, 2.760566 et 43.202990, 2.763044.

Article 3 : Stationnement

- Le stationnement et l'arrêt sur l'accotement seront interdits sur 10 m de part et d'autre de l'emplacement de chaque radar de feux
- Par dérogation à l'alinéa précédent, les véhicules et engins nécessaires à l'enlèvement des radars de feux et de leurs équipements seront autorisés à stationnés.

Article 5 :

L'entreprise INEO INFRACOM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Cet arrêté de circulation et de stationnement ne vaut pas permission de voirie que l'entreprise INEO INFRACOM est tenue de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO INFRACOM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale, aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, Monsieur le préfet de l'Aude et à Madame la Présidente du conseil Départemental de l'Aude.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 août 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

